Date de dépôt :19 mai 2021

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Sylvain Thévoz : Cité de la musique : quel rôle pour le canton ?

Mesdames et Messieurs les députés,

En date du 30 avril 2021, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Les habitant-e-s de la Ville de Genève voteront le 13 juin sur la Cité de la musique. Un oui permettra de rassembler sous un même toit les musicien-ne-s professionnel-le-s de l'Orchestre de la Suisse romande (OSR) ainsi que 500 étudiant-e-s de la Haute école de musique de Genève aujourd'hui dispersé sur 9 sites, pas équitablement adaptés à l'enseignement. La Cité de la musique proposera également au public deux restaurants, une bibliothèque-médiathèque, ainsi qu'un espace d'exposition ouvert à toutes et tous. Le terrain des Feuillantines au nord de la place des Nations, propriété des Nations Unies, constitue une parcelle adéquate et suffisamment grande pour accueillir le projet, dont le propriétaire (l'ONU) accepte de céder la maîtrise.

Au vu de ce qui précède, je remercie le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- Certaines voix s'élèvent pour affirmer que ce projet aurait très bien pu se développer au sein du secteur du PAV. Existe-t-il actuellement, au sein du PAV, des espaces vierges qui pourraient accueillir un projet B de Cité de la musique ? Si oui, dans quel délai ?
- Le Conseil d'Etat est-il intervenu dans les réflexions pour identifier le lieu idéal pour la Cité de la musique ?

QUE 1531-A 2/3

Le Conseil d'Etat envisage-t-il de soutenir financièrement le projet de la Cité de la musique comme pourrait l'y inviter l'initiative cantonale 167 « pour une politique culturelle cohérente à Genève » votée à 83% en 2019 plébiscitant le fait que le canton doit s'impliquer davantage dans le champ culturel ?

 En cas de soutien financier du canton, quels en seraient les nouveaux bénéficiaires, étant entendu que les frais de fonctionnement de l'OSR et de la HEM sont couverts ? Quels en seraient les montants ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat confirme qu'une analyse d'opportunité a bien été conduite en 2014 sur 18 sites, comprenant le périmètre Praille-Acacias-Vernets (PAV). Les critères de sélection retenus étaient les suivants : position emblématique et urbaine, morphologie du site, topographie, accessibilité, paysage, nuisances et contraintes.

Le site des Feuillantines répondait à l'ensemble des critères et s'est distingué au regard de son opérationnalité, le secteur étant par ailleurs d'ores et déjà destiné à un développement immobilier au regard de la planification en vigueur. Le site représentait également pour le Conseil d'Etat une opportunité pour amener une plus grande mixité d'usages dans le secteur de la Genève internationale et ainsi encourager les relations entre les employés de celle-ci et les habitants de Genève, soit l'un des objectifs du plan directeur de quartier N°29 350A Jardin des Nations.

Sur la base de ces éléments, le Conseil d'Etat a confirmé le choix de ce site pour le futur projet de la Cité de la musique.

En réponse à l'initiative « pour une politique culturelle cohérente à Genève (IN 167) », le Conseil d'Etat arrêtera cet automne ses priorités cantonales en matière culturelle. L'objectif de cette démarche, menée avec les milieux culturels, les communes, le conseil consultatif de la culture, la commission d'accès à la culture ainsi que les partenaires étatiques de l'office (DT, DIP, DEE) est de travailler sur les lignes directrices de la mise en œuvre de l'IN 167. Il abordera notamment l'évolution des soutiens consacrés aux institutions et à la création artistique.

Concernant la Cité de la musique, il s'agira d'élargir la programmation culturelle au-delà des propositions des deux résidents, s'ouvrant à d'autres genres musicaux et artistiques, notamment les musiques actuelles, contemporaines et les autres disciplines artistiques, avec une ambition de programmation dans ce sens. Pour ce faire, une participation cantonale

3/3 QUE 1531-A

supplémentaire est à prévoir et se fera dans le respect des processus budgétaires.

Il est rappelé pour le surplus que le coût d'exploitation de l'OSR et de la HEM sont couverts par leurs budgets propres.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière : Michèle RIGHETTI La présidente : Anne EMERY-TORRACINTA